

# Le PS propose de moderniser le minimex : 25 propositions concrètes



*Ces propositions ont été rendues publiques au début du mois d'avril (Le Soir, 3 avril 2001, « Le minimex, outil d'intégration »)<sup>1</sup>. Le document complet nous a été remis par Mr Yvan Mayeur, Président du CPAS de Bruxelles-Ville, qui nous a reçus le 12 avril dernier. Il nous a donné son point de vue sur les propositions contenues dans la plaquette publiée après le forum de l'année dernière (« CPAS : plus et mieux »). Pour cette nouvelle législature, il compte continuer à améliorer l'infrastructure des différentes antennes du CPAS de Bruxelles, et considère l'amélioration des conditions de travail des assistants sociaux comme une priorité. Il veut aussi permettre l'émergence d'une prise de parole collective et indépendante des usagers du CPAS. C'est pourquoi il a dès à présent apporté un soutien au nouveau comité de défense des citoyens de Bruxelles-Ville, en mettant un local à sa disposition (voir page 7).*

*Dans nos prochaines éditions, nous donnerons un écho des propositions des autres formations politiques démocratiques en ce qui concerne le fonctionnement des Centres publics d'aide sociale et l'attribution du minimex. En effet, à l'occasion du 25ème anniversaire des CPAS, le gouvernement prépare une révision de la loi organique de 1976.*

**Institut Emile Vandervelde,**  
13 Bd de l'Empereur,  
1000  
Bruxelles ; tél. 02-511.97.19,  
fax 02-513.20.19, E-mail :  
iev@ps.be ;  
note au bureau du Parti, avril 2001.

(1) Article disponible sur demande au bureau du Collectif.

Le droit à l'aide sociale et le droit à un minimum de moyens d'existence sont deux outils indispensables pour permettre à chacun de « mener un vie conforme à la dignité humaine ». Ces droits fondamentaux qui sont inscrits dans des lois et dans la Constitution contribuent, après la sécurité sociale, à faire de notre société une des plus avancées sur le plan social.

Mise en œuvre par les Centres publics d'aide sociale, cette politique sociale doit évoluer pour mieux correspondre aux besoins des populations pauvres, exclues de la vie économique ou en situation de précarité. Les politiques d'aide sociale menées par les CPAS se sont donc développées et transformées ces dernières années. L'aide financière, si elle reste évidemment indispensable, n'est cependant pas le seul instrument de réinsertion des personnes les plus démunies dans notre société. La mise au travail, l'accompagnement socio-professionnel, l'aide à la recherche d'un emploi ou d'une formation, sont devenus des éléments importants du travail des assistants sociaux des CPAS, en particulier à l'attention des jeunes de 18 à 25 ans. Les socialistes ont contribué largement ces dernières années à permettre cette évolution.

Depuis le programme d'urgence pour une société plus solidaire au changement de dénomination des CPAS, les socialistes ont œuvré au développement de véritables actions sociales pour les plus pauvres.

Aujourd'hui le PS poursuit cet important travail en proposant 24 mesures concrètes pour améliorer encore cette action qui doit garantir à chacun son intégration dans notre société en fonction de ses capacités et en vue de son épanouissement et son émancipation personnelle. Dans une société en mutation économique, sociale et même culturelle, chacun doit pouvoir trouver sa place et contribuer à son développement. (...).

Ces 24 propositions se regroupent sous 4 axes essentiels : plus de justice et d'égalité dans l'octroi du minimex, l'utilisation du minimex comme outil d'intégration sociale et d'émancipation, une revalorisation du minimex, et une solidarité accrue dans la prise en charge des frais.

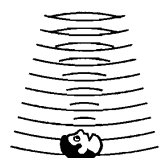
## 1. Pour plus de justice et d'égalité dans l'octroi du minimex

L'un des principes essentiels défendu à travers cette note est celui d'une égalité et d'une justice accrues entre les bénéficiaires du minimex. Il se décline comme suit :

- dans le but d'établir une égalité de traitement envers les citoyens de nationalité belge et ceux de nationalité étrangère, **octroi du minimex aux étrangers inscrits au registre de la population ;**

(2) Ce document (51 pp.) est également disponible au bureau du Collectif.

Echos...



Voir la proposition de loi déposée le 17 mai 2000 par M. Yvan MAYEUR et Mme Magda DE MEYER en vue de modifier l'Article 1er de la loi du 7 août 1974, qui prévoit l'équivalence des taux et l'ouverture du droit au minimex pour les étrangers inscrits au registre de la population.

- **ouverture du taux « cohabitant » à tous les ménages de fait**, c'est-à-dire à toutes les personnes qui contribuent ensemble aux charges de la vie quotidienne ;

Proposition de modifier l'article 13 §1 de l'arrêté royal du 30 octobre 1974 (Voir Article 2 §2 de la loi du 7 août 1974) : constituent un ménage de fait « *toutes les personnes qui contribuent ensemble aux charges de la vie quotidienne* ».

- **suppression du taux « conjoint »**, celui-ci ne rencontrant plus la diversité de la réalité sociale ;

Il est nécessaire de permettre un examen individuel du droit pour chacun des conjoints et de leur accorder ainsi une égalité de traitement, par la suppression du taux « conjoint ». Cette modification, importante sur le plan des principes, n'a aucune influence sur la situation financière des ménages, ni au niveau de l'intervention de l'Etat.

- **adaptation du minimex à certaines réalités sociales** tel que le paiement d'une pension alimentaire, ou la co-parentalité ;

La notion d'« enfant à charge » doit être étendue au bénéficiaire du minimex qui doit payer une pension alimentaire. Dans ce cadre, il serait judicieux d'adjoindre au minimex isolé un complément équivalent au montant de la pension alimentaire plafonnée au minimex prévu pour la catégorie isolé avec enfant(s) à charge. (...) Cette disposition devrait être limitée aux cas où la pension alimentaire est due en exécution d'une décision judiciaire. Les pensions dues à l'ex-cohabitant(e) ou à l'ex-conjoint(e) pourraient également faire l'objet de cette mesure (coût estimé : 84 millions).

- **instauration d'une plus grande égalité de traitement entre les enfants** en accordant une attention particulière aux familles

monoparentales et par la mise en place de mesures en matière de pensions alimentaires ;

Il est indispensable d'objectiver le calcul de la pension alimentaire des enfants en tenant compte du coût théorique et du coût réel de l'enfant, ainsi que des contributions dues proportionnellement aux ressources :

- déterminer un montant au-delà duquel onne pourrait descendre (...);
- créer et organiser, au sein du Ministère de la Justice, un Fonds de créances alimentaires (...);
- sans attendre la création de ce fonds, adapter rapidement le régime d'avances sur pensions alimentaires gérés par les CPAS (...).

- **prise en compte des revenus réels de la personne**, en ce inclus le remboursement d'un prêt hypothécaire, les revenus locatifs ou l'exonération d'une première tranche d'épargne ;

- ne pas tenir compte des prestations familiales auxquelles l'intéressé a droit (...);
- simplifier le mode de calcul de l'immunisation ;
- si la personne occupe le bien dont il est propriétaire, ne pas prendre en compte le revenu cadastral (...);
- si la personne loue son bien, tenir compte (...) du montant réel des revenus locatifs, exonéré d'un certain pourcentage représentant les frais (...);
- exonérer une première tranche d'épargne inférieure à 200.000 frs ;
- prendre en compte les revenus supérieurs à 200.000 frs de manière plus importante que dans la législation actuelle.

- **immunisation du minimex** contre toute saisie dans le cadre d'un règlement équitable des pensions alimentaires ;

Voir proposition de loi déposée le 16 mars 2001 par M. Yvan MAYEUR et Mme Colette BURGEON, modifiant l'article 1412 du Code Judiciaire en vue d'établir un montant minimum vital insaisissable pour toutes les rémunérations et les prestations sociales : rétablir un seuil d'insaisissabilité fixé au minimex dans le Code judiciaire. Ce même seuil d'insaisissabilité minimum s'appliquerait aux autres prestations sociales et aux

revenus du travail : aucune saisie ne pourrait être effectuée en deçà d'un montant équivalent au minimex. Cela doit être concrétisé par une modification de l'article 1412 du Code judiciaire.

- **instauration d'une norme de qualité** dans les services sociaux en vue d'un traitement égalitaire des demandes ;

Octroyer aux CPAS une subvention complémentaire par dossier (...)

## 2. Pour l'utilisation du minimex comme outil d'intégration sociale et d'émancipation

Quitter le statut de minimexé est, selon nous, l'un des objectifs fondamentaux à atteindre, en vue d'une réelle émancipation de la personne. C'est la raison pour laquelle le Parti Socialiste soutient :

- **l'octroi d'un minimex aux étudiants** ayant conclu un contrat d'intégration, tout en réaffirmant le principe selon lequel le C.P.A.S., et donc tout un chacun, ne doit pas financer les études de ceux dont les parents disposent des moyens pour subvenir à leurs besoins ;

Voir la proposition de loi déposée le 20 septembre 2000 par M. Yvan MAYEUR et M. Thierry GIET en vue de modifier la loi du 7 août 1974, en vue d'octroyer un minimex aux étudiants âgés de 18 à 25 ans (...); la subvention de l'Etat devrait s'élever à 90% du minimex pendant toute la durée des études.

- **l'utilisation accrue du contrat d'intégration pour tous ;**

Afin de favoriser une (ré)insertion rapide, le contrat d'intégration doit être encouragé pour tous les bénéficiaires - quel que soit leur âge - durant les six premiers mois par une intervention majorée de l'Etat de 20% supplémentaires, soit 90%.

- **l'extension des conditions d'immunisation des revenus** afin d'encourager les efforts des personnes souhaitant s'insérer ;

Les revenus issus d'une formation doivent être ajoutés à la liste des montants immunisés cités dans l'article 5 §2 de la loi de 1974, et modifiée par l'article 12 de l'Arrêté Royal du 30 octobre 74. Une prime de formation, en effet, ne devait pas être comparée aux revenus issus d'un emploi à temps partiel (...)

- afin de faciliter l'installation des personnes sans domicile, **l'octroi d'une prime d'installation pouvant être payée de manière fractionnée ;**

Ouvrir la possibilité d'un octroi fractionné de la prime d'installation, de la mise en place d'une guidance budgétaire spécifique et prévoir des mesures complémentaires fédérales et régionales en vue de garantir le droit au logement.

- une plus juste proportionnalité entre le non-respect d'une obligation et l'instauration d'une sanction ;

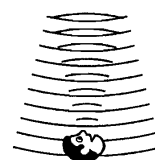
La sanction de la suspension doit être remplacée par une diminution temporaire et partielle du minimex, de manière à ce qu'il y ait une plus juste proportionnalité entre le non respect de l'obligation et la sanction. Il y a lieu toutefois de fixer un montant minimum comprenant le loyer, les charges et la nourriture de la personne (...)

## 3. Pour une revalorisation du minimex

Un constat est posé : les minima sociaux se situent actuellement à un taux tel qu'ils permettent difficilement de mener une vie conforme à ta dignité humaine. C'est pourquoi le Parti Socialiste soutient les revendications syndicales visant à revaloriser les allocations sociales grâce à une liaison des montants de celles-ci au bien-être.

En effet, force est de constater que la non-adaptation des revenus de remplacement aux salaires réels engendre une diminution du pouvoir d'achat et un appauvrissement ; une indexation du montant des allocations octroyées en dehors de la sécurité sociale ne suffit pas.

Echos...



Toute revalorisation du minimex doit s'accompagner d'une hausse significative du salaire minimum garanti, ainsi que d'une intervention majorée de l'Etat fédéral dans le remboursement du minimex.

L'augmentation du montant du minimex de 4% est une première avancée dont nous nous réjouissons mais elle ne doit pas faire oublier que les montants actuels du minimex demeurent insuffisants pour permettre aux personnes minimexées de mener une vie conforme à la dignité. C'est pourquoi le Parti Socialiste propose d'augmenter le minimex, moyennant une augmentation du taux de remboursement du minimex par l'Etat, ce qui devrait s'accompagner parallèlement d'un relèvement des bas salaires et des revenus de remplacement, en particulier des allocations d'attente pour les 18-21 ans.

- Le Parti Socialiste soutient la proposition évoquée par le ministre Vande Lanotte dans « De Standaard » le 23 février 2001, d'augmenter les montants du minimex de 10%, et se réjouit de la décision déjà prise par le gouvernement d'une augmentation de 4% dès 2002 (...). Il est en outre indispensable que le remboursement par l'Etat soit augmenté en conséquence pour éviter de faire peser la charge de cette revalorisation du minimex sur les communes.
- Augmentation des allocations d'attente pour le 18-21 ans aussi, afin de les porter au même montant que celui du minimex au taux correspondant à la situation de la personne.

#### 4. Pour une solidarité accrue dans la prise en charge des frais

La présente note s'inscrit dans une optique visant à accroître la solidarité dans la prise en charge des frais liés au minimex. En effet, les Communes, au contraire des pouvoirs locaux des autres pays européens, supportent le paiement de l'aide sociale, un pourcentage du minimex (entre 50 et 35 % en fonction du nombre de bénéficiaires) et l'entièreté des frais administratifs inhérents à la gestion des dossier de minimex et d'aide sociale.

Afin d'instaurer une prise en charge plus solidaire des frais liés au minimex, plusieurs pistes sont avancées :

- Augmentation de 10 % de l'intervention de l'Etat fédéral dans le remboursement du minimex ;
- Intervention similaire de l'Etat pour les Belges et pour les personnes étrangères inscrites au Registre de la population ;
- Accroissement de l'implication des services publics de l'emploi auprès des personnes minimexées ;

Au moment où les services d'interims privés manifestent leur intérêt pour la mise à l'emploi des personnes minimexées, il est indispensable que les services publics démontrent le même dynamisme à l'égard du public précarisé des CPAS. Les services publics de l'emploi doivent, au minimum, offrir aux personnes minimexées les mêmes services que ceux proposés aux autres demandeurs d'emploi.

- Encouragement à l'extension du contrat d'intégration à tous les nouveaux inscrits au minimex et ce, pendant 6 mois, avec une subvention majorée du Fédéral à 90% ;
- Intervention de l'Etat fédéral dans les frais liés au traitement des demandes ;

Octroyer aux CPAS une subvention complémentaire par dossier en fonction de la charge de travail administratif et social sur base, non seulement de la proportion de personnes minimexées, mais également de la réalité sociale de la commune (...). Il apparaît nécessaire de prendre en compte les besoins suivants :

- 1 travailleur social par 50 minimexés ;
- 1 agent administratif pour 5 travailleurs sociaux.

- Octroi d'une avance sur le remboursement de la part de l'Etat fédéral.

Des avances sur le remboursement devraient être accordées de manière automatique en fonction des chiffres de l'année précédente (...). En cas de retard de paiement, l'Etat fédéral se verrait contraint de payer un intérêt.